

**Canada**

 **Ontario**

**CANADA-ONTARIO  
ENTENTE DE PARTENARIAT SUR LE MARCHÉ  
DU TRAVAIL**

**Novembre 2005**

## ENTENTE CANADA-ONTARIO DE PARTENARIAT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

---

ENTRE le gouvernement du Canada, ci-après « le Canada », représenté par la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences

ET le gouvernement de l'Ontario, ci-après « l'Ontario », représenté par le ministre de la Formation, des Collèges et des Universités

ATTENDU QUE le 7 mai 2005, le Canada et l'Ontario se sont engagés à établir une nouvelle entente sur le développement du marché du travail, y compris une augmentation du financement par le Canada pour réaliser les priorités du marché du travail actuelles et nouvelles en Ontario;

ATTENDU QUE le Canada et l'Ontario partagent une vision commune du marché du travail reflétant une main-d'oeuvre compétente, productive, mobile, inclusive et adaptable soutenue par un système cohérent de programmes du marché du travail pour s'assurer que les employeurs disposent des travailleurs qualifiés requis pour soutenir et rehausser la croissance économique et la prospérité des Ontariens;

ATTENDU QUE le Canada et l'Ontario accordent la plus haute priorité au développement d'une main-d'oeuvre compétente et au réemploi rapide des Ontariens en chômage;

ATTENDU QUE l'Ontario développe un système de formation et d'emploi à guichet unique axé sur les résultats pour améliorer les résultats du marché du travail pour les Ontariens;

ATTENDU QUE le Canada et l'Ontario veulent travailler ensemble en partenariat pour moderniser les services gouvernementaux qui établissent une culture de services axée sur la clientèle offrant une approche transparente, à guichet unique et par de multiples canaux pour la prestation de leurs programmes et services du marché du travail respectif;

ATTENDU QUE le Canada et l'Ontario conviennent du besoin de rehausser la mobilité de la main d'œuvre tel qu'établi dans l'accord sur le commerce intérieur.

ATTENDU QUE le Canada et l'Ontario reconnaissent que les prestations et mesures provinciales offertes en vertu de la Partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*, étant donné leur accent sur les personnes mises à pied récemment d'un emploi assuré, avec le financement fournis à l'Ontario dans le cadre de l'entente Canada-Ontario sur le développement du marché du travail, ne relèvent pas pleinement les défis actuels et nouveaux du marché du travail en Ontario et au Canada de façon plus générale;

ET ATTENDU QUE le Canada et l'Ontario conviennent que leurs programmes et services du marché du travail devraient être basés sur un cadre de planification et de responsabilisation transparent et axé sur les résultats ainsi qu'une intendance rigoureuse des ressources publiques pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour tous les citoyens avec des résultats mesurables;

À CES CAUSES, le Canada et l'Ontario conviennent de ce qui suit :

**BUT**

1. Le but de cette entente de partenariat sur le marché du travail (EPMT) est le suivant :
  - (a) établir les buts et objectifs communs des parties pour le marché du travail;
  - (b) établir les priorités conjointes et le niveau d'investissement par secteur prioritaire pour les nouveaux investissements sur le marché du travail par le Canada en Ontario;
  - (c) établir un mécanisme pour un processus de planification stratégique et une collaboration générale;
  - (d) établir un cadre de responsabilisation;
  - (e) établir les secteurs et les niveaux d'investissement pour lesquels les instruments de prestation du Canada et de l'Ontario seront utilisés pour assurer les meilleurs avantages pour les citoyens; et
  - (f) assurer la reconnaissance publique des rôles respectifs des parties dans les programmes du marché du travail.

**A. BUTS ET OBJECTIFS COMMUNS**

2. Le Canada et l'Ontario conviennent que les objectifs de cette entente sont les suivants :
  - (a) Promouvoir un marché du travail efficient où la quantité et la qualité de l'offre de travail répondent efficacement à la demande, donnant lieu à une productivité accrue et à la croissance économique constante de l'Ontario.
  - (b) Créer un marché du travail inclusif en optimisant la participation des employés actuels, des personnes sous-employées ou des chômeurs, en supprimant les obstacles et en améliorant les possibilités de développement des compétences des Ontariens.
  - (c) Développer un système cohérent et efficace de politiques et programmes du marché du travail qui sont coordonnés quant à la conception et à la prestation pour aider à développer pleinement le capital humain de l'Ontario.
3. pour réaliser ces buts, le Canada et l'Ontario conviennent de poursuivre les objectifs communs suivants :
  - (a) rehausser la capacité des systèmes de développement des compétences, y compris l'apprentissage et les programmes du marché du travail pour répondre aux besoins des employeurs afin d'accroître le nombre de travailleurs prêts à occuper un emploi dans les domaines de demande immédiate et combler les pénuries de compétences émergentes;
  - (b) soutenir le réemploi rapide des travailleurs touchés par des mises à pied et des fermetures d'usine afin de les recycler rapidement et de trouver un nouvel emploi;
  - (c) améliorer la participation au marché du travail des personnes affrontant des obstacles particuliers y compris, entre autres, les immigrants récents, les autochtones, les travailleurs âgés et les personnes handicapées;

- (d) réduire le sous-emploi des travailleurs qualifiés en offrant les outils et l'information pour permettre aux travailleurs de trouver un emploi correspondant à leur niveau de compétence;
  - (e) Améliorer l'accès et l'efficacité des programmes du marché du travail par la coordination de la conception et de la prestation, et la réduction du chevauchement et du dédoublement; et
  - (f) Rehausser et accroître la participation et l'investissement public et privé dans le développement des compétences, y compris l'apprentissage, grâce à la collaboration avec des partenaires comme les employeurs, les syndicats, les fournisseurs de formation et les organisations communautaires.
4. Pour réaliser les objectifs communs établis dans cette entente, le Canada et l'Ontario travailleront ensemble dans le respect complet de la compétence et des responsabilités de l'un et de l'autre pour les programmes et services du marché du travail.

## **B. PRIORITÉS CONJOINTES DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS**

5. À l'appui des buts et objectifs mentionnés dans la section 2 et 3, le Canada s'est engagé à rendre de nouveaux investissements (par ex., financement) disponibles pour soutenir les priorités conjointes actuelles et nouvelles exposées ci-après et à l'annexe A de cette entente. Les niveaux des nouveaux investissements à rendre disponibles relativement à ces priorités sont présentés à l'annexe B de cette entente.
6. Le Canada et l'Ontario conviennent de centrer l'investissement sur les priorités suivantes :
- (a) Élargir et améliorer l'apprentissage;
  - (b) Intégration des immigrants récents sur le marché du travail;
  - (c) Alphabétisation et compétences essentielles;
  - (d) Développement des compétences en milieu de travail (p. ex., incitations pour le recyclage des travailleurs nouveaux et existants); Autochtones;
  - (e) Aide aux autres travailleurs affrontant des obstacles sur le marché du travail (p. ex., travailleurs âgés, travailleurs déplacés, personnes handicapées).
7. Le montant global des nouveaux investissements du Canada (y compris le financement des frais administratifs internes accrus) pour les exercices financiers 2005-2006 à 2010-2011 inclusivement seront de 30M \$, 185M \$, 215M \$, 310M \$, 314M \$, et 314M \$ respectivement, dont 50 pourcent annuellement seront injectés dans des instruments provinciaux selon la section E. .
8. Les nouveaux investissements du Canada seront utilisés d'une manière conjointe et coopérative qui soutient les priorités actuelles et émergentes, et assure la souplesse nécessaire pour modifier les ressources au fil du temps, et qui permet de réaliser les priorités conjointes qui vont au-delà de la portée ou de la capacité de ce que l'un ou l'autre gouvernement peut faire actuellement.

9. Le Canada et l'Ontario conviennent que les fonds fournis en vertu de cette entente seront utilisés uniquement conformément aux champs d'investissement soulignés à Annexe A de cette entente tel que défini dans le plan annuel élaboré par les parties selon la section 14 de cette entente.
10. Le Canada et l'Ontario conviennent de continuer de travailler en partenariat pour déterminer de nouvelles approches novatrices à la prestation des services publics dans le sens des engagements établis dans le protocole d'entente Canada-Ontario sur la collaboration à la prestation des services publics, signé le 13 mai 2004, et dans le contexte d'initiatives fédérales et provinciales de prestation des services comme Service Canada et Service Ontario.

### **C. PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET COLLABORATION**

11. Le Canada et l'Ontario conviennent d'établir un comité de planification stratégique Canada-Ontario pour superviser l'administration efficace de cette entente et assurer la coopération et la coordination constantes tout en respectant les rôles et responsabilités des deux parties dans la réalisation des objectifs du marché du travail et dans la réponse aux futures priorités.
12. Le comité de planification stratégique sera coprésidé par un sous-ministre adjoint du ministère de la Formation, des Collèges et des Universités de l'Ontario et un sous-ministre adjoint de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, et les deux parties auront un nombre égal de membres. Service Canada, Service Ontario et le ministère des Services communautaires et sociaux de l'Ontario seront également représentés au comité, avec des représentants d'autres organismes ou ministères invités à participer aux réunions du comité selon qu'il le juge approprié.
13. Le comité de planification stratégique devra :
  - (a) établir et adapter au besoin les profils d'investissement pour chaque priorité convenue, avec des changements aux priorités ou des niveaux de financement pour chacune, nécessitant un accord réciproque;
  - (b) consulter sur un plan annuel élaboré par les deux gouvernements (qui comprendra les éléments de planification présentés ci-après et les résultats escomptés tels qu'établis dans le cadre de responsabilisation conjointe exposé dans la section D), sur la façon dont les priorités seraient réalisées par les programmes, services et investissements fédéraux et provinciaux respectifs;
  - (c) assurer la communication constante efficace entre le Canada et l'Ontario sur les activités entreprises par l'un et l'autre gouvernement à l'appui du cadre de planification provinciale conjoint;
  - (d) s'assurer que le cadre de responsabilisation est développé, mis en œuvre et respecté;
  - (e) résoudre les différends qui peuvent survenir entre les parties;
  - (f) évaluer l'efficacité des activités en cours et, dans ce contexte, inclure les intervenants locaux, notamment les municipalités, les groupes communautaires, les employeurs et les syndicats, s'il y a lieu;

- (g) solliciter la contribution des principaux intervenants au fonctionnement de cette entente (y compris des groupes comme les employeurs, les municipalités, les fournisseurs de services, les organisations syndicales, le secteur bénévole, les peuples autochtones, les collectivités de minorité linguistique officielle et d'autres intervenants intéressés); et
  - (h) maintenir des liens avec le comité de gestion de l'EDMT en vertu de l'entente Canada-Ontario sur le développement du marché du travail pour assurer une approche intégrée aux programmes du marché du travail couvert par les deux ententes.
14. Les décisions du comité de planification stratégique seront prises par consensus. Les questions non résolues seront renvoyées aux sous-ministres, puis aux ministres si après une période de discussion raisonnable, une entente s'avère impossible sur une question de fonds.
15. Le Canada et l'Ontario conviennent de partager leur partie du plan annuel pour chacun des exercices financiers de cette entente quant à l'utilisation du financement fédéral, qui :
- (a) Détermine les priorités et les activités spécifiques pour l'investissement;
  - (b) Détermine des objectifs mesurables pour le suivi des progrès par rapport aux objectifs de cette entente;
  - (c) Démontre que les investissements fédéraux seront progressifs et ne déplaceront pas les dépenses provinciales ou fédérales existantes;
  - (d) Détermine comment les deux parties prévoient répondre aux besoins du marché du travail des Ontariens et des employeurs;
  - (e) Peut être modifié par consentement conjoint d'une manière compatible avec l'esprit et l'intention de cette entente si c'est jugé nécessaire par le Canada ou l'Ontario pour refléter des changements significatifs de l'approche nécessités par les circonstances ou les priorités changeantes au cours d'un exercice financier; et
  - (f) Les paiements du Canada à l'Ontario pour chaque exercice financier sont conditionnels à la diffusion publique d'un sommaire du plan annuel qui établit les priorités de l'investissement et les résultats à réaliser.
16. Le Canada et l'Ontario conviennent de coordonner la collecte et l'analyse des données et d'accroître le partage de l'information pour aider à la planification stratégique et au développement des programmes d'après une compréhension commune du marché du travail. Le partage de l'information pourrait comprendre une capacité d'identifier les clients prioritaires pour les services et de soutenir l'intégrité de tous les programmes gouvernementaux.
17. Le Canada et l'Ontario s'engagent à assurer la souplesse nécessaire des mécanismes de planification stratégique, y compris la participation de ministères distincts s'il y a lieu afin de s'assurer que les mécanismes de planification conjointe peuvent tenir compte des priorités sectorielles, régionales et axées sur la clientèle qui vont au-delà de programmes particuliers, par exemple l'intégration des immigrants récents.

18. Le Canada et l'Ontario conviennent de mettre au point et en œuvre une approche plus coordonnée aux services et produits d'information sur le marché du travail pour aider les clients et les employeurs, et réaliser les priorités déterminées.
19. Selon les modalités de cette entente, les nouveaux arrangements de prestation formulés par les parties seront établis dans une ou plusieurs ententes subsidiaires de cette entente à conclure entre les parties. En établissant de nouveaux arrangements de prestation des services le Canada et l'Ontario conviennent que les services offerts conjointement à la communauté minoritaire francophone satisferont aux exigences de la *Loi sur les langues officielles du Canada*, et la *loi ontarienne sur les services en français*.

#### **D. CADRE DE RESPONSABILISATION**

20. Selon les modalités de cette entente, le Canada et l'Ontario conviennent que les activités de reddition de comptes et d'évaluation sont cruciales pour évaluer les progrès en vue de l'efficacité accrue des programmes et de la réalisation des résultats escomptés. En ce sens, le Canada et l'Ontario conviennent de mettre au point un cadre de responsabilisation relativement aux nouveaux investissements qui se fondera sur les principes communs suivants :
  - (a) la nécessité d'objectifs, d'attentes et de mesures du rendement de la politique publique précis qui sont comparables et établis conjointement;
  - (b) l'importance de mécanismes de responsabilisation efficaces pour la réalisation des résultats;
  - (c) un engagement à la transparence et au rapport public aux résidents sur les progrès et le rendement de leurs programmes et politiques; et
  - (d) une approche de partenariat pour établir les attentes du rendement, entreprendre la mesure du rendement et entreprendre les évaluations des programmes.
21. Afin d'établir les attentes du rendement, le Canada et l'Ontario conviennent de :
  - (a) définir et valider conjointement une série d'indicateurs de rendement mesurables avant qu'un accord sur ces indicateurs soit en place; et
  - (b) établir un processus d'établissement des objectifs et des examens et rajustements périodiques conjoints.
22. Misant sur leurs systèmes de gestion du rendement axés sur les résultats, le Canada et l'Ontario conviennent de mettre au point des indicateurs de programmes comparables pour les programmes et services du marché du travail offerts par les deux gouvernements et couverts par cette entente.
23. Selon les modalités de cette entente, le Canada et l'Ontario conviennent que la surveillance et l'évaluation feront partie du cadre d'évaluation du rendement pour soutenir la surveillance constante des programmes, les activités d'évaluation et de recherche approfondies périodiques concernant les résultats à court, moyen et long terme, et d'adapter les programmes au besoin en réponse à la surveillance et à l'évaluation constantes.

24. Sous réserve de l'article 26, le Canada et l'Ontario conviennent de partager l'information et les données sur les activités associées aux activités du marché du travail et aux clients individuels en ce qui concerne les résultats à court, moyen et long terme pour soutenir la surveillance et l'évaluation des programmes et contribuer aux évaluations, à la recherche et aux rapports périodiques. Les détails concernant le partage de l'information et des données seront établis dans une entente sur le partage de l'information et des données à négocier entre les parties.
25. Le Canada et l'Ontario conviennent que chaque gouvernement peut utiliser, publier, distribuer et permettre l'utilisation de l'information, des données, des outils d'analyse et des autres produits découlant du travail relativement à la mesure des résultats, à l'évaluation, à la vérification et au contrôle financier.
26. Le partage, la collecte ou la divulgation de renseignements personnels est assujéti à la législation et à la réglementation de chaque partie régissant la divulgation de renseignements personnels et la protection des renseignements personnels.

#### **E. PRESTATION DES PROGRAMMES ET CHOIX DES INSTRUMENTS**

27. Selon les modalités de cette entente, le Canada et l'Ontario conviennent que la prestation réelle de ces nouveaux investissements doit être une entreprise commune, reconnaissant la capacité et l'orientation des systèmes de prestation de chaque partie, à compter de janvier 2007 et que l'entente Canada-Ontario sur le développement du marché du travail prendra effet.
28. À cet égard, le Canada convient que concernant des propositions spécifiques sur des initiatives dans les domaines prioritaires identifiés à l'annexe B, le Canada, sous réserve de :
- (a) l'obtention de l'approbation requise du Conseil du Trésor du Canada,
  - (b) le respect de l'exigence de la politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert, et
  - (c) l'attribution de fonds par le Parlement pour l'exercice financier en question, fournira le financement à l'Ontario chaque année jusqu'au montant établi à l'annexe B pour cette année à l'appui de ces initiatives. Ce financement fera également l'objet d'une entente officielle écrite qui précisera les modalités du financement, y compris les modalités relatives aux instruments de prestation, aux responsabilités, aux résultats, aux exigences en matière de rapport et aux autres exigences normales de telles ententes.

#### **F. VISIBILITÉ ET PARTAGE DE L'INFORMATION PUBLIQUE**

29. Le Canada versera des acomptes de sa contribution annuelle aux frais encourus par l'Ontario et vertu de cette entente. Les avances seront mensuelles et basées sur une prévision des besoins de trésorerie mensuels de l'Ontario. L'Ontario convient de mettre à jour la prévision chaque trimestre.

30. À compter de l'exercice financier 2006-2007, le paiement anticipé pour les mois de novembre à mars de chaque exercice est assujéti à la diffusion publique du sommaire du plan annuel.
- 31 Le Canada et l'Ontario conviennent que les fonds fournis en vertu de cette entente seront utilisés uniquement conformément aux champs d'investissement soulignés à annexe A de cette entente tel que défini dans le plan annuel élaboré par les parties selon la section 14 de cette entente.
- 32 Le Canada et l'Ontario conviennent de l'importance de s'assurer que le public est informé de leurs rôles respectifs et en particulier, de la contribution financière du Canada.
- 33 La contribution financière du Canada et de l'Ontario aux programmes et services financés conjointement sera reconnue dans toute information publique sur les programmes et services.
- 34 Le Canada et l'Ontario conviennent de coopérer pour offrir des possibilités dans les annonces, cérémonies, célébrations et publications de rapports pour permettre aux représentants du Canada et de l'Ontario d'articuler clairement le rôle de chaque gouvernement à l'appui des programmes et services du Canada et de l'Ontario.
- 35 Le Canada et l'Ontario conviennent de développer des produits d'information conjoints sur les programmes et services du Canada et de l'Ontario à des moments à convenir mutuellement mais au moins une fois par année.

## **G. DURÉE ET EXAMEN**

36. Le Canada et l'Ontario conviennent que cette entente fera l'objet d'un examen après trois ans pour permettre des adaptations aux programmes et services s'il y a lieu afin de s'assurer que les tendances nouvelles sont prises en compte, que les priorités sont respectées et que les innovations et les améliorations constantes sont intégrées à l'entente.
37. Cette entente sera en vigueur pour les six exercices financiers depuis la date de la signature, et elle peut être prolongée avec le consentement mutuel des deux parties.

**ANNEXE A :**  
**PRIORITÉS DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX**

Tel qu'indiqué dans la section F, le Canada et l'Ontario conviennent des priorités conjointes suivantes dans les domaines identifiés ci-après pour les nouveaux investissements dans le développement du marché du travail en Ontario.

- Élargir et améliorer l'apprentissage;
- Intégration des immigrants récents sur le marché du travail;
- Alphabétisation et compétences essentielles;
- Développement des compétences en milieu de travail (p. ex., incitatifs pour le recyclage des travailleurs nouveaux et existants);
- Autochtones;
- Aide aux autres travailleurs affrontant des obstacles sur le marché du travail (p. ex., travailleurs âgés, travailleurs déplacés, personnes handicapées).

Certaines des activités que les gouvernements peuvent entreprendre sont indiquées ci-après :

**ÉLARGIR ET AMÉLIORER L'APPRENTISSAGE (268M \$ sur 6 ans)**

- Rehausser et élargir l'accès à l'apprentissage : Explorer des moyens novateurs d'améliorer le maintien des apprentis et l'achèvement de leur apprentissage.
- Éliminer les obstacles à l'apprentissage : Accroître la participation des employeurs, explorer des moyens novateurs de soutenir les groupes sous-représentés dans le système d'apprentissage, par exemple les autochtones et les immigrants récents.
- Encourager un apprentissage de grande qualité : Soutenir les besoins d'infrastructure du système d'apprentissage et de formation en classe en Ontario, éventuellement par un investissement dans une fonds de dotation qui sollicite également des investissements du secteur privé.
- Améliorer la mobilité : Travailler avec d'autres instances par l'intermédiaire du programme du Sceau rouge, accroître les efforts actuels pour augmenter la mobilité et la cohérence des systèmes d'apprentissage – normes communes des programmes d'enseignement, points de repère linguistiques et compétences essentielles. Améliorer la mobilité des apprentis durant leur formation en classe.
- Promouvoir l'utilisation des compétences : Faciliter l'évaluation et la reconnaissance avant l'apprentissage par le développement d'outils et de projets pilotes visant à encourager les établissements de formation et les employeurs à participer à cette évaluation et reconnaissance avant l'apprentissage pour les titres de compétences canadiens et étrangers, ainsi que les compétences essentielles propres aux métiers.
- Encourager une prestation du soutien axée sur le client : Assurer une suite cohérente de programmes et services du marché du travail qui offrent le recyclage des compétences, la formation de base, les services d'emploi et les incitations pour les apprentis éventuels, les apprentis et les compagnons. Ces programmes et services seront offerts par des collègues communautaires, des groupes communautaires et des établissements d'apprentissage et de formation

syndicaux.

Résultats escomptés :

- Apprentissage de meilleure qualité
- Participation accrue à la formation en apprentissage
- Achèvement accru de la formation en apprentissage
- Mobilité accrue grâce à l'expansion du programme Sceau rouge et à une accréditation accrue par ce programme

### **INTÉGRATION DES IMMIGRANTS RÉCENTS AU MARCHÉ DU TRAVAIL (292,5M \$ sur 6 ans)**

- Offrir une meilleure information :
  - Développer l'information sur le marché du travail, y compris les besoins de professions dans une instance donnée avant l'arrivée.
  - Établir un réseau national pour faciliter le partage des données, de l'information, des pratiques prometteuses et des modèles d'intégration fructueux chez les employeurs, les organismes au service des immigrants, les établissements d'enseignement postsecondaire, les organismes d'évaluation provinciaux, les organismes de réglementation et les autres intervenants.
- Améliorer l'accès à la détermination des besoins et au counselling en emploi :
  - Créer une meilleure intégration et combler les lacunes des services aux immigrants dans des domaines comme l'évaluation des compétences linguistiques, des titres de compétences et de l'expérience de travail antérieure afin de déterminer la préparation à l'emploi, la préparation du CV, la recherche d'emploi, les techniques d'entrevue, le counselling durant l'expérience de travail, etc.
- Établir un pont vers les programmes de travail :
  - Élargir les liens existants et créer de nouveaux liens avec les programmes d'emploi pour offrir un soutien direct aux immigrants récents arrivant sur le marché du travail, tels que par des services de placement, d'encadrement, de soutien du travail autonome et d'amélioration des compétences.

Résultats escomptés :

- Information de meilleure qualité sur les professions pour les clients
- Services mieux intégrés pour les immigrants
- Soutien accru pour améliorer l'activité sur le marché du travail et le revenu des immigrants récents
- Élimination des obstacles à l'activité fructueuse sur le marché du travail

### **ALPHABÉTISATION ET COMPÉTENCES ESSENTIELLES (141M \$ sur 6 ans)**

- Améliorer les stratégies pour les personnes peu alphabétisées et ne possédant pas les compétences essentielles : Mettre au point de nouveaux outils pour l’alphabétisation des adultes et l’acquisition des compétences essentielles.
- Favoriser l’efficience et l’efficacité du marché du travail : Mettre au point des moyens novateurs pour élargir l’accès au recyclage scolaire et à l’alphabétisation et à la formation mathématique en vue de métiers spécifiques.
- Faciliter des partenariats efficaces au niveau communautaire : Entre les gouvernements, les entreprises locales, les syndicats, les ONG et les autres intervenants pour aider à répondre aux besoins des apprenants adultes peu alphabétisés et ne possédant pas les compétences essentielles.

Résultats escomptés :

- Meilleurs outils pour l’alphabétisation et l’acquisition des compétences essentielles
- Meilleure capacité des collectivités de répondre aux besoins d’alphabétisation et d’acquisition des compétences essentielles
- Plus de personnes qualifiées pour participer à l’enseignement postsecondaire et à la formation, par exemple l’apprentissage.

#### **AUTOCHTONES (90M \$ sur 6 ans)**

- Participation accrue des autochtones au marché du travail grâce à des stratégies ciblées comme le développement des compétences et l’expérience de travail.
- Partenariats et coordination avec les signataires d’EDRHA et d’autres intervenants autochtones pour la conception et la prestation d’initiatives de formation appropriées au plan culturel incluant des options de formation communautaires et des stratégies visant les environnements urbains.
- Soutien de l’alphabétisation et de l’acquisition des compétences essentielles des autochtones grâce à des programmes d’alphabétisation et d’acquisition des compétences essentielles, des outils d’évaluation et des services d’évaluation et de reconnaissance de l’apprentissage qui sont sensibles et pertinents au plan culturel.
- Développer des initiatives pour permettre à plus d’autochtones de l’Ontario de tirer avantage des possibilités de développement économique dans leur communauté et les environs.

Résultats escomptés :

- Meilleurs résultats du marché du travail pour les autochtones des réserves et hors réserve.
- Outils de prestation plus efficaces et efficaces
- Meilleurs partenariats entre les gouvernements et les signataires des EDRHA

**DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EN MILIEU DE TRAVAIL (476,5M \$ sur 6 ans)**

- Meilleurs incitatifs aux employeurs pour développer les compétences des travailleurs nouveaux et existants grâce à de nouveaux partenariats avec les employeurs, les associations d'employeurs et les syndicats, y compris les PME.
- Meilleure information, sensibilisation et documentation pour les employeurs à l'appui de la formation en milieu de travail, y compris des tests d'évaluation des compétences, l'accréditation basée sur les compétences.
- Utiliser les partenariats existants et en créer de nouveaux entre les employeurs, les syndicats et les formateurs en mettant l'accent sur des stratégies sectorielles ou des activités regroupées pour obtenir des investissements des employeurs et faciliter le développement des compétences en milieu de travail pour les travailleurs qui en ont besoin.
- Entreprendre des recherches pour mieux comprendre les facteurs influençant les décisions sur le développement des compétences en milieu de travail et les meilleures pratiques internationales.

Résultats escomptés :

- Investissements accrus des employeurs et des travailleurs dans le développement des compétences
- Sensibilisation accrue à la nécessité de mieux développer les compétences de la main-d'oeuvre

**AIDE POUR LES AUTRES PERSONNES AFFRONTANT DES OBSTACLES DU MARCHÉ DU TRAVAIL (100M \$ sur 6 ans)**

- Interventions souples et intégrées visant les besoins de clients individuels, notamment les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les jeunes à risque

**ANNEXE B :  
NIVEAU DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX PAR PRIORITÉ**

Le Canada et l'Ontario conviennent des affectations suivantes aux fins de la planification pour les six éléments prioritaires présentés à l'annexe A pour les exercices financiers 2005-2006 à 2010-2011. Ces affectations peuvent être rajustées dans un exercice financier entre les priorités suite à la mise au point du plan annuel chaque année.

**Utilisation proposée des instruments ontariens**

(Millions \$)

<b>DOMAINES PRIORITAIRES</b>	<b>2005-06</b>	<b>2006-07</b>	<b>2007-08</b>	<b>2008-09</b>	<b>2009-10</b>	<b>2010-11</b>	<b>Total sur six ans</b>	<b>% du total</b>
Apprentissage	6.0	30.0	30.0	48.0	50.0	50.0	214.0	15.6%
Immigrants		12.5	15.0	20.0	20.0	20.0	87.5	6.4%
Alphabétisation et compétences essentielles		13.0	15.0	22.0	22.0	22.0	94.0	6.9%
Développement des compétences en milieu de travail	9.0	30.0	37.5	50.0	50.0	50.0	226.5	16.6%
Autochtones		3.0	5.0	5.0	5.0	5.0	23.0	1.7%
Autres affrontant des obstacles		4.0	5.0	10.0	10.0	10.0	39.0	2.9%
<b>TOTAL</b>	<b>15.0</b>	<b>92.5</b>	<b>107.5</b>	<b>155.0</b>	<b>157.0</b>	<b>157.0</b>	<b>684.0</b>	<b>50.0%</b>

**Utilisation proposée des instruments fédéraux**

(Millions \$)

<b>DOMAINES PRIORITAIRES</b>	<b>2005-06</b>	<b>2006-07</b>	<b>2007-08</b>	<b>2008-09</b>	<b>2009-10</b>	<b>2010-11</b>	<b>Total sur six ans</b>	<b>% du total</b>
Apprentissage		10.0	10.0	10.0	12.0	12.0	54.0	3.9%
Immigrants		25.0	30.0	50.0	50.0	50.0	205.0	15.0%
Alphabétisation et compétences essentielles		7.5	7.5	10.0	10.0	10.0	45.0	3.3%
Développement des compétences en milieu de travail		30.0	40.0	60.0	60.0	60.0	250.0	18.3%
Autochtones	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	90.0	6.6%
Autres affrontant des obstacles		5.0	5.0	10.0	10.0	10.0	40.0	2.9%
<b>TOTAL</b>	<b>15.0</b>	<b>92.5</b>	<b>107.5</b>	<b>155.0</b>	<b>157.0</b>	<b>157.0</b>	<b>684.0</b>	<b>50.0%</b>

**Total du nouvel investissement fédéral**

(Millions \$)

<b>DOMAINES PRIORITAIRES</b>	<b>2005-06</b>	<b>2006-07</b>	<b>2007-08</b>	<b>2008-09</b>	<b>2009-10</b>	<b>2010-11</b>	<b>Total sur six ans</b>	<b>% du total</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30.0</b>	<b>185.0</b>	<b>215.0</b>	<b>310.0</b>	<b>314.0</b>	<b>314.0</b>	<b>1,368.0</b>	<b>100.0%</b>

Les ressources administratives pour offrir les programmes et services à l'appui des priorités sont incluses dans ces chiffres.

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**ANNEXE C**  
**PLAN ANNUEL**